

## SEANCE DU 26 mars 2013.

PRESENTS :	BAUDOIN C. - 1er Echevin faisant fonction de Président; LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Secrétaire communal.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Déclaration politique générale**

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu le programme de politique générale tel que présenté par le groupe politique ICO.

A l'unanimité, décide :

d'approuver le programme de politique générale tel que présenté par le groupe ICO.

De charger le Collège communal de le publier selon les dispositions de l'article L1133-1 du CDLD.

#### **2) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Sur proposition du collège communal,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Arrête le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (ROI).

#### **3) Comptes annuels**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu le compte communal 2012 et les comptes annuels.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité, approuve :

Le compte budgétaire 2012 qui s'établit comme suit :

##### **Service ordinaire :**

Droits constatés nets : 4.204.980,82 €

Engagements : 3.751.088,00 €

Résultat budgétaire : 453.892,82 €

Droits constatés nets : 4.204.980,82 €

Imputations : 3.669.287,92 €

Résultat comptable : 535.692,90 €

##### **Service extraordinaire :**

Droits constatés nets : 9.800.583,63 €

Engagements : 9.680.083,63 €

Résultat budgétaire : 120.500,00 €

Droits constatés nets : 9.800.583,63 €

Imputations : 8.557.781,97 €

Résultat comptable : 1.242.801,66 €

Le bilan s'équilibre à 26.579.678,52 €.

Le compte de résultat s'établit comme suit :

Charges : 4.669.088,71 €

Produits : 5.289.429,01 €

Boni de l'exercice : 620.340,30 €.

#### **4) PCS: Rapport d'activités 2012 et Appel à Adhésion pour 2014-2019**

Vu l'évaluation positive de la DiCS concernant le plan de cohésion sociale 2009-2011 de la commune d'Onhaye.

Vu l'appel à projet du Gouvernement wallon à reconduire le Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008.

Vu le nouveau plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune d'Onhaye.

A l'unanimité :

Accepte de répondre à l'appel à adhésion pour la reconduction du Plan de Cohésion Sociale 2014/2019 de la commune d'Onhaye.

Accepte le rapport d'activités 2012 et l'article 18 ainsi que la convention de partenariat 2013 avec les Equipes Populaires.

### **5) Les Plus Beaux Villages de Wallonie - désignation administrateur**

Considérant que le village de Falaën est labellisé par l'asbl "Les Plus Beaux Villages de Wallonie".

Considérant les statuts de l'association, principalement les articles 19 et 20.

Considérant que toute candidature au poste d'administrateur doit être présentée par le Conseil communal et envoyé à l'association avant le 29/3/2013.

Considérant la candidature de M. Gérard COX, Président du CPAS.

A l'unanimité, présente la candidature de M. Gérard COX, Président du CPAS, au poste d'administrateur pour la législature 2012-2018.

### **6) Comité de pilotage Agenda21 Walhérois : désignation des membres.**

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 31/05/2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement et l'AGW du 20/12/2007 portant ce décret à exécution ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 15/11/2011, de constituer un Comité de Pilotage chargé de définir les grandes thématiques à traiter dans le cadre de l'Agenda 21 Walhérois ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/12/2011 constituant le comité de pilotage ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le comité de pilotage aux nouveaux Collège et Conseil communaux et pour la bonne suite de l'Agenda 21 Walhérois ;

Décide, à l'unanimité :

De valider la composition du Comité de Pilotage comme suit :

- Christophe Bastin, Député-Bourgmestre
- Nathalie Lekeux, Echevine
- Arnaud Gérard, Echevin
- Isabelle Scohy, Conseillère communale
- Anne-Laure Tarbe, Conseillère communale
- Guillaume de Giey, Conseiller communal

Les élus ;

- Luc Grégoire, Le Secrétaire communal ;
- Dominique Jacobs, conseillère en aménagement du territoire et urbanisme
- Françoise Wauthier, conseillère en énergie
- Patrice Cornil, coordinateur de l'Agenda 21 et conseiller en environnement
- Sabrina Ciarmoli, responsable du Plan de Cohésion Sociale
- Marie-Julie Dulieu, responsable du Plan Habitat Permanent,

Les agents communaux.

### **7) Développement rural - renouvellement de la composition de la CLDR - adaptation du ROI**

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural.

Vu la décision de principe d'entamer une opération de développement rural prise par le conseil communal en date du 7 novembre 2002 et vu la réponse favorable de M. le Ministre Benoît Lutgen du 23 décembre 2004.

Considérant le renouvellement des conseils communaux.

Considérant que le conseil communal doit désigner les membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 6 juin 1991.

Considérant que le Conseil communal doit approuver le règlement d'ordre intérieur de la CLDR.

Considérant le règlement d'ordre intérieur établi par la FRW.

**DECIDE**, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la recomposition de la CLDR et le règlement d'ordre intérieur de la CLDR, proposés par la CLDR du 19 mars 2013.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

### **8) CCATM - décision de procéder au renouvellement des membres**

Vu l'article 7 du CWATUPE, modifié par le décret du 15 février 2007 ;

Vu la composition communal, mis en place en date du 03 décembre 2012 ;

Vu le prescrit de l'article 7 disposant que le conseil communal doit, dans les 3 mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM, et charger le Collège communal de procéder à l'appel public ;

Vu la législation en la matière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A l'unanimité ;

Décide ;

Art. 1 : De renouveler la Commission d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Art. 2 : Charge le Collège communal de procéder à l'appel public des candidats ;

Art. 3 ; La présente délibération sera jointe au dossier de renouvellement à transmettre à la Direction de l'Aménagement local du Service local du service public de Wallonie.

### **9) INASEP - Comité de contrôle du service d'études - désignation membres**

Considérant l'affiliation de la commune d'Onhaye au service d'études aux associés de l'INASEP. Considérant que le conseil communal doit désigner 2 représentants (1 effectif et 1 suppléant) au sein de leur Comité de contrôle.

Considérant les candidatures de M. Cyrille Baudoin, Echevin, en tant que membre effectif et M. Vincent CAO, conseiller communal, en tant que membre suppléant.

A l'unanimité, désigne M. Cyrille Baudoin, Echevin, en tant que membre effectif et M. Vincent CAO, conseiller communal, en tant que membre suppléant.

### **10) Bibliothèque communale - décision de faire l'acquisition d'un PC portable - mode de passation du marché - inscription budgétaire**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique pour le marché 'Acquisition PC + écran pour la Bibliothèque' ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 700,00 hors TVA ou € 847,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché 'Acquisition PC + écran pour la Bibliothèque', établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 700,00 hors TVA ou € 847,00, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

### **11) Asbl Alter - décision d'octroi subside de fonctionnement**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines

subventions.

Vu les articles 3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.  
Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant que la commune d'Onhaye est associée à l'asbl Alter dans le cadre de mesures judiciaires alternatives.

A l'unanimité, décide :

d'octroyer à l'asbl Alter un subside pour 2013 de 101,06 € pour couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl en 2012.

## **12) Passeports biométriques - décision de faire l'acquisition du matériel - mode de passation du marché - inscription budgétaire**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que la réglementation européenne impose la délivrance des nouveaux passeports biométriques d'ici la fin de l'année 2013.

Considérant que le SPF Intérieur Registre National et le SPF Affaires étrangères ont mis en place la délivrance des nouvelles cartes de séjours pour les ressortissants non européens.

Considérant qu'une partie de cet équipement sera pris en charge par l'Administration Centrale, participation estimée à 6.148 € HTVA.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.098 HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché 'Acquisition matériel pour la distribution de la nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européens et passeports biométriques'. Le montant estimé s'élève à 12.000 € HTVA.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## **13) Fabrique d'église de Weillen - budget 2013**

A l'unanimité, émet un avis favorable au Budget 2013 de la fabrique d'église de Weillen qui s'établit comme suit :

Recettes : 6.592,14 €

Dépenses : 6.592,14 €

Excédent : 0,00 €

Part communale : 4.483,74 €.

## **14) Arrêtés de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 21/02, 22/02, 06/03 et 08/03/2013.

## **15) Décisions tutelle - information**

Prend acte des décisions de tutelle suivantes :

### **Collège provincial (tutelle spéciale d'approbation) :**

- approbation du budget 2013

- approbation de la taxe sur les pylônes et mâts de diffusion affectés à un système global de communication mobile - exercices 2013 à 2018

- la non approbation de la taxe sur les véhicules saisis

## **Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (tutelle générale d'annulation)**

- légalité de la délibération sur l'octroi d'un jeton de présence
- légalité de la délibération relative à la désignation des conseillers de l'action sociale

### **16) Procès-verbal dernière séance**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

### **Points en urgences**

#### **21) Société Régional d'habitations Sociales de Dinant - désignation représentants**

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant.

Attendu qu'il y a lieu de désigner des représentants à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration de la Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant.

Vu la répartition des mandats au sein du Conseil d'Administration qui attribue à la commune d'Onhaye 3 représentants à l'assemblée générale et 1 représentant au Conseil d'Administration.

Vu sa décision du 27 décembre 2012 désignant M. Vincent CAO en tant que représentant au Conseil d'Administration.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Décide, à l'unanimité :

de désigner Mmes Nathalie Lekeux, Manon Delchambre et M. Raphaël Papart en tant que représentant à l'Assemblée Générale.

M. Vincent CAO étant désigné en tant que représentant au Conseil d'Administration par décision du Conseil communal du 27/12/2012.

Ces désignations sont valables jusqu'au renouvellement complet des conseils communaux.

#### **22) Comité particulier de négociation, comité de concertation et de comité supérieur de concertation - désignation membres**

Considérant que le Conseil communal doit désigner des membres pour les comités de négociation et de concertation.

Vu l'article L112-34 du CDLD.

A l'unanimité, désigne en tant que membres du Comité particulier de négociation et de concertation commune CPAS :

Christophe Bastin, Président

Gérard Cox, Vice-Président

Mme Nathalie Lekeux, MM Cyrille Baudoin, Arnaud Gérard, Guillaume de Giey.

Considérant que le Conseil communal doit désigner des membres pour le comité supérieur de concertation.

Vu l'article L112-34 du CDLD.

A l'unanimité, désigne en tant que membres du Comité supérieur de concertation :

Christophe Bastin, Président

Gérard Cox, Vice-Président

Mme Nathalie Lekeux, MM Cyrille Baudoin, Arnaud Gérard, Guillaume de Giey.

#### **23) Appel à projet 14-18 dans les cimetières – approbation convention**

Considérant l'appel Appel à projets Funérailles et sépultures concernant les guerres 14-18 et 40/45 et la convention "entretien de la mémoire".

Considérant que l'ensemble des projets est subsidié à concurrence de 70% du montant total des travaux TVAC et qu'il est de maximum 7.500 € par cimetière, le nombre de cimetières étant limité à 3 par commune.

Considérant que le projet consiste en la remise en état d'une ancienne tombe dans le cimetière de Gérin, ainsi qu'au placement de panneaux didactiques dans les cimetières concernés dans la commune au montant estimé à 6500 euros HTVA.

A l'unanimité, décide :

D'approuver le projet remise en état d'une ancienne tombe dans le cimetière de Gérin, ainsi qu'au placement de panneaux didactiques dans les cimetières concernés dans la commune au montant estimé à 6500 euros HTVA.

De prendre en charge les panneaux didactiques situés à l'entrée des cimetières de Gérin, Weillen, Falaën, Sommière, qui ne seront pas pris en charge par le subsidé.

D'approuver la convention « entretien de la mémoire » à passer avec le réseau d'enseignement communal d'Onhaye.

**HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BAUDOIN Cyrille